AQUADIUM
Centre Forme & Nautique
intercommunal à Montmorency

Centre Nautique Intercommunal
Piscine, Centre Forme.
1 à 5 rue Henri Dunant95160 Montmorency Tél : 01 34 12 98 31
contact@piscinemontmorency.fr

CONVOCATION : le 15 juin 2026.

Objet : Délibération n° 13 – Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses.

Délégués en exercice :	**14**
Présents :	**10**
Votants :	**10**

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués se sont réunis au Centre Nautique Intercommunal à Montmorency, sous la présidence de Monsieur Maxime THORY, Président du Centre Nautique Intercommunal.

Étaient présents :

Mm JUDE		**ANDILLY**
M. PETITPAS	Mme LMOUATAZ	**DEUIL LA BARRE**
M. BAZIN		**ENGHIEN LES BAINS**
M. FARCY		**GROSLAY**
M. REVEILLERE	M. BRUN	**MARGENCY**
Mme GRIZON		**MONTMAGNY**
M. THORY	M. BRIANCHON	**MONTMORENCY**

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Excusés :
M. Whiston (Andilly), M. Bassot (Enghien-les-Bains), M. Mei (Groslay),
M. Celestin (Deuil-la-Barre) représenté par sa suppléante Mme Lmouataz (Deuil-la-Barre),

Étaient également présents :

M. Shu-Leporowski	Directeur Général des Services de la ville de Montmorency,
M. Apruzzèse	Directeur du Centre Nautique Intercommunal,
Mme Burkhart	Secrétaire du Centre Nautique Intercommunal,

Secrétaire de séance :

Mme Jude	Elue titulaire de la ville d'Andilly.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 10 / 07 / 2026
Et de la publication le : 10 / 07 / 2026

AQUADIUM
Centre Forme & Nautique
intercommunal à Montmorency

Centre Nautique Intercommunal
Piscine, Centre Forme.
1 à 5 rue Henri Dunant95160 Montmorency ; Tél : 01 34 12 98 31
contact@piscinemontmorency.fr https://www.piscinemontmorency.fr

SEANCE DU COMITE DU 29 JUIN 2026

DELIBERATION N°13

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES.

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant, d'une part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Considérant d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

Considérant que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L.2321-2 du CGCT ;

Considérant qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

Considérant que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

Considérant que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

Considérant qu'au 31 décembre 2025, les créances douteuses et contentieuses telles que définies ci-dessus étaient évaluées par le comptable public, responsable de la trésorerie de Montmorency, à 6 591,22 € ;

AQUADIUM
Centre Forme & Nautique
intercommunal à Montmorency

Centre Nautique Intercommunal
Piscine, Centre Forme.
1 à 5 rue Henri Dunant95160 Montmorency Tél : 01 34 12 98 31
contact@piscinemontmorency.fr https://www.piscinemontmorency.fr

Considérant que le risque de non-recouvrement peut être évalué à 27,86 %, la provision pour créances douteuses pourra donc être fixée à 1 836,24 €.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'inscrire une provision pour créances douteuses à hauteur de 1 836,24 € pour constater la dépréciation des comptes de tiers des créances de plus de deux ans ;

Article 2 : D'imputer cette dépense au compte 6817 « Dotations pour dépréciation des actifs circulants » du Budget Supplémentaire 2026.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Président du Centre Nautique Intercommunal
Monsieur Maxime THORY
Maire de Montmorency

Détermination du montant de la provision pour créances douteuses					
Seules les cellules en jaune doivent être renseignées. *Afin de s'assurer de l'absence de prise en compte à plusieurs reprises d'une même créance, il convient de s'assurer que le montant figurant en cellule E16 est égal au montant saisi en cellule B5.*					
Collectivité	40300				
Exercice	2026				
Montant total des RAR au 31/12/N-1	6 591,22				
Détail du calcul de la provision	À intégrer	À moduler			À exclure
Surendettement/RJ/LJ	0,00				
Débiteurs publics					256,40
Créances récentes					3 368,70
Créances à suivi individuel	0,00				0,00
Autres créances de plus de 2 ans		1 553,40	50%	776,70	
Autres créances de plus de 3 ans		1 412,72	75%	1 059,54	
Autres créances de 4 ans et plus		0,00	100%	0,00	

Montant de la provision N	1 836,24
Montant total des RAR au 31/12/N-1 *(doit être égal à la cellule B5)*	6 591,22
Provision en % des RAR	27,86 %
Montant de la provision antérieure	5 048,74
Ajustement à comptabiliser *(si l'ajustement est négatif, il convient de procéder à une reprise de provision par un titre de recette)*	-3 212,50